

TEST EN ENTREPRISE (STAGE D'ESSAI)

Objectif de la mesure

Les tests en entreprise (stage d'essai) permettent à un employeur de tester les compétences techniques et sociales d'un candidat à l'emploi avant un engagement.

Conditions d'octroi

Les conditions prévues par la LACI ou le RMIP / AMIP ci-dessous doivent être réunies. En particulier :

- Le candidat à l'emploi doit être inscrit auprès de l'OMAT du canton de Neuchâtel
- Le candidat à l'emploi ne perçoit pas de rémunération pendant le test
- Les éventuels frais de déplacement et de repas sont remboursés au candidat à l'emploi sur une base forfaitaire
- Le candidat à l'emploi au bénéfice d'indemnité de chômage est assuré contre le risque accident. Dans le cas contraire il appartient en principe à l'employeur d'assurer à titre obligatoire le candidat contre les accidents (art 1 al.1 let.a LAA). À défaut de couverture obligatoire il appartient au candidat de s'assurer contre ce risque auprès de son assurance privée
- La durée du test dépend de la complexité des tâches et de l'expérience professionnelle du candidat à l'emploi. En principe elle est limitée à 3 jours mais sur demande dûment motivée peut aller jusqu'à 15 jours ouvrables maximum.
- Durant le test le candidat à l'emploi reste soumis à l'ensemble de ses obligations (Entretiens d'embauche, recherches d'emploi, etc.)
- Le test est interrompu sans délai dans le cas d'un engagement auprès d'un employeur
- Au terme du test, l'employeur transmet une attestation de présence à la caisse de chômage ou au service de l'emploi
- La demande doit, en principe, être déposée avant le début du test

Contact

Office du Marché du travail
Secteur ProEmployeurs
Rue du Parc 119 – 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : 032 889 88 98 - ProEmployeurs@ne.ch